



COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 9 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la **Communauté Bray-Eawy** s'est réuni à la Salle des Fêtes de Neufchâtel-en-Bray.

Commune	Nom	Prénom		Présent	Exc./Abs.	Pouvoir
ARDOUVAL	SANSON	François	T		X	
	QUOUILLAULT	Maxime	S	X		
AUVILLIERS	VAN DAMME	Eric	T	X		
	LEGOIS	Anny	S			
BELLENCOMBRE	PREVOST	Thierry	T	X		
	LEROY	Sophie	S			
BOSC-BERENGER	MICHAUT	Nathalie	T	X		
	BOSVAL	Aurélien	S			
BOSC-MESNIL	BATTEMENT	François	T	X		
	KORMANN	Béatrice	S			
BOUELLES	COBERT	Gilles	T	X		
	TRESO	François	S			
BRADIANCOURT	ROUSSELIN	Romain	T	X		
	GAUTIER	Alain	S			
BULLY	COSSARD	Christian	T	X		
	PAVIOT	Valérie	T	X		
CALLENGEVILLE	PELTIER	Philippe	T	X		
	JACQUET	Pierre	S			
CRITOT	RENAULT	Rémy	T	X		
	DROUET	Béatrice	S			
ESCLAVELLES	GUÉVILLE	Denis	T	X		
	CLÉMENT	Jean-Marc	S			
FESQUES	LUCAS	Guy	T	X		
	BERTHE	Maurice	S			
FLAMETS-FRETILS	ASSEGOND	Eric	T	X		
	BEUVIN	Alice	S			
FONTAINE-EN-BRAY	NAMMOUR	Fouad	T	X		
	DEBEAUVAIS	Benoît	S			
FRESLES	LEVEQUE	Patrick	T	X		
	LEVON	Sylvain	S			
GRAVAL	BOURGUIGNON	Xavier	T	X		
	GRANDSIRE	Marie-Laure	S			
LA CRIQUE	VACHER	Jacques	T	X		
	COQUATRIX	Christophe	S			
LES GRANDES-VENTES	BERTRAND	Nicolas	T	X		
	PREVOST	Edwige	T	X		
	HOUSARD	Serge	T	X		
	HENRY	Séverine	T	X		
LES VENTES-SAINT-REMY	DECLERCQ	Sébastien	T	X		
	ELIOT	Vincent	S			
LUCY	VIEUXBLED	Christophe	T	X		
	GROGNIER	Florence	S			

MASSY	DUCLOS	Didier	T	X		
	CANU	Nicolas	S			
MATHONVILLE	PONTY	Jean-Jacques	T	X		
	RICO	Sandrine	S			
MAUCOMBLE	BACHELOT	Léon	T	X		Pouvoir à Didier DUCLOS Départ avant l'élection du 16 ^{ème} membre du bureau
	LEFRANÇOIS	Nathalie	S			
MENONVAL	DEHEDIN	Michel	T	X		
	BONNET DE VALLEVILLE	Gérard	S			
MESNIERES EN BRAY	MINEL	Dany	T	X		
	CAUVET	Brigitte	T	X		
MESNIL-FOLLEMPRISE	BATTEMENT	Eric	T	X		
	SECRET	François	S			
MONTEROLIER	HUNKELER	Hervé	T	X		
	PIERRE	Joël	S			
MORTEMER	VAN HULLE	Daniel	T	X		
	LEFEBVRE	Hervé	S			
NESLE-HODENG	LEMONNIER	Clémence	T	X		
	CANAC	Amélie	S			
NEUFBOSC	PAYEN	Edwige	T	X		Pouvoir à Romain ROUSSELIN après l'élection du 12 ^{ème} VP
	LEHOUX	Nicolas	S			
NEUFCHATEL-EN-BRAY	LEFRANÇOIS	Xavier	T	X		
	DUVIVIER	Nathalie	T		X	Pouvoir à Bernard DUVAL
	DUVAL	Bernard	T	X		
	LE JUEZ	Raymonde	T	X		
	TROUDE	Michel	T	X		
	DUPUIS	Arlette	T	X		
	CLAEYS	Dominique	T	X		
	VARLET	Danielle	T	X		
	KOJALAVICIUS	Patrice	T	X		
	DUNET	Alexandra	T	X		
LACAILLE	Joël	T	X			
NEUVILLE-FERRIERES	GUÉRARD	Hervé	T	X		
	CRISTIEN	Catherine	S			
POMMEREVAL	TOURNEUR	Sophie	T	X		Pouvoir à Thierry PREVOST Départ avant l'élection du 7 ^{ème} VP
	DECORDE	Thierry	S			
QUIEVRECOURT	CHEMIN	Philippe	T	X		
	FERMENT	Chantal	S			

ROCQUEMONT	LEFEBVRE	Christian	T	X		
	GAUTHIER	Jean-Pierre	T	X		
ROSAY	LAURENCE	Joëlle	T	X		
	LIBERGE	Sébastien	S			
SAINT GERMAIN SUR EAULNE	CREVEL	Yves	T	X		
	VERHAEGEN	Caroline	S			
SAINT MARTIN L'HORTHIER	BEAUVAL	Manuel	T	X		
	LEROUX	Franck	S			
SAINT MARTIN OSMONVILLE	HAIMONET	Carole	T	X		
	CHEVAL	Serge	T	X		
SAINT SAIRE	DUVAL	Maryse	T	X		
	LAHAYE	Michel	S			
SAINTE BEUVE EN RIVIERE	BRUCHET	Bernard	T	X		
	LEFEBVRE	Pascal	S			
SAINTE GENEVIEVE EN BRAY	GRESSIER	Robert	T	X		
	BOTTIN	Anthony	S			
SAINT-HELLIER	LUCAS	Alain	T	X		
	BAUDRY	Francine	S			
SAINT-SAËNS	HUNKELER	Karine	T	X		
	FRELAUT	Gilles	T	X		
	ÉLIE	Mireille	T	X		
SAINT-SAËNS	LAROSE	Bruno	T	X		
	CATEL	Sabrina	T	X		
	HUCHER	Jacky	T	X		
SOMMERY	BAILLEUL	Frédéric	T	X		
	CRETON	Marie-France	S			
VATIERVILLE	BENARD	Daniel	T	X		
	HEUDE	Micheline	S			

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE : 68

DELEGUES PRESENTS : 67

DELEGUES VOTANTS : 68

Election du Président de la Communauté Bray-Eawy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-9,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Bray-Eawy et la répartition par commune membre,

Considérant que les règles applicables à l'élection du Maire sont transposables à l'élection du Président ou de la Présidente de la Communauté de Communes,

Considérant que par renvois aux articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, la Présidente ou le Président est élu(e) au scrutin secret uninominal à la majorité absolue,

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La Présidente ou le Président nouvellement élu(e) assurera ensuite la présidence du Conseil Communautaire.

A l'issue des opérations électorales détaillées dans le Procès-Verbal annexé à la présente délibération, Monsieur M. Nicolas BERTRAND est déclaré élu Président de la Communauté Bray-Eawy.

Le Conseil Communautaire,

Proclame Monsieur Nicolas BERTRAND Président de la Communauté Bray-Eawy

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Bray-Eawy et la répartition par commune membre,

Considérant qu'en application de l'alinéa 2 de l'article L.5211-10 du CGCT « *Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.*

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...).».

Considérant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bray-Eawy est composé de 68 conseillers communautaires,

Considérant, en tout état de cause, qu'en application des textes précités, le nombre maximal de vice-président (e)s ne peut excéder 15,

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en plus des vice-président(e)s, sans limitation de nombre,

Considérant que le Président ou la Présidente propose de déterminer le nombre de Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents à 12 et le nombre d'autres membres du bureau à 5,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré par 60 voix pour, et 8 abstentions :

Décide de fixer à 12 le nombre de vice-présidents

Décide de fixer à 5 le nombre des autres membres du Bureau, outre le président et les vice-présidents

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des vice-présidents de la Communauté Bray-Eawy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Bray-Eawy et la répartition par commune membre,

Considérant que les modalités relatives à l'élection des Vice-Présidentes et/ou Vice-Présidents sont règlementairement identiques à celles de la Présidente ou du Président,

Considérant qu'en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, l'élection des Vice-Président (e)s a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Considérant qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A l'issue des opérations électorales détaillés dans le Procès-Verbal annexé à la présente délibération, le Conseil Communautaire,

Proclame les Conseillers Communautaires suivants élus :

Monsieur Xavier LEFRANCOIS est élu 1er Vice-Président ;

Madame Karine HUNKELER est élue 2ème Vice-Présidente ;

Monsieur Dany MINEL est élu 3ème Vice-Président ;

Monsieur Manuel BEAUVAL est élu 4ème Vice-Président ;

Monsieur Thierry PREVOST est élu 5ème Vice-Président ;

Monsieur Romain ROUSSELIN est élu 6ème Vice-Président ;

Madame Raymonde LE JUEZ est élue 7ème Vice-Présidente ;

Monsieur Bernard BRUCHET est élu 8ème Vice-Président ;

Monsieur Jacques VACHER est élu 9ème Vice-Président ;

Monsieur Alain LUCAS est élu 10ème Vice-Président ;

Monsieur Didier DUCLOS est élu 11ème Vice-Président ;

Monsieur Michel TROUDE est élu 12ème Vice-Président.

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des autres membres du Bureau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.5211-10, L.2122-7 et L.2122-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Bray-Eawy et la répartition par commune membre,

Considérant que les modalités relatives à l'élection des autres membres du Bureau sont règlementairement identiques à celles de la Présidente ou du Président,

Considérant qu'en application des articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT, l'élection des autres membres du Bureau a lieu au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue,

Considérant qu'après deux tours de scrutin, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des autres membres du bureau.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder aux opérations de vote.

A l'issue des opérations électorales détaillés dans le Procès-Verbal annexé à la présente délibération, le Conseil Communautaire,

Proclame les conseillers communautaires suivants élus membres du Bureau communautaire autre que le Président et les vice-présidents :

Monsieur Philippe CHEMIN est élu 14^{ème} membre du Bureau ;

Monsieur Rémy RENAULT est élu 15^{ème} membre du Bureau ;

Monsieur Christophe VIEUXBLED est élu 16^{ème} membre du Bureau ;

Monsieur Christian COSSARD est élu 17^{ème} membre du Bureau.

Monsieur Robert GRESSIER est élu 18^{ème} membre du Bureau.

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Election des représentants de la Communauté Bray-Eawy au sein du P.E.T.R.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29, L5211-1 relatifs aux règles générales applicables aux EPCI, L5711-1 et L5741-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de la Communauté de Communes Bray-Eawy et la répartition par commune membre,

Vu l'arrêté du 3 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 31 Juillet 2003 modifié, portant sur la création du syndicat mixte d'aménagement et de développement du Pays de Bray, aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray ;

Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Bray ;

Considérant que la Communauté Bray-Eawy dispose de seize représentants titulaires, ainsi que de seize représentants suppléants au sein du P.E.T.R. ;

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de procéder à un scrutin ouvert, conformément aux dispositions « Covid » pour le fonctionnement des E.P.C.I. et des syndicats mixtes,

A l'issue des opérations de vote, le Conseil Communautaire,

Proclame les conseillers communautaires suivants élus représentants titulaires de Communauté Bray-Eawy au sein du P.E.T.R. du Pays de Bray :

1^{er} membre titulaire

Monsieur Xavier LEFRANCOIS étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

2^{ème} membre titulaire

Monsieur Dany MINEL étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

3^{ème} membre titulaire

Monsieur Nicolas BERTRAND étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

4^{ème} membre titulaire

Madame Karine HUNKELER étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

5^{ème} membre titulaire

Madame Arlette DUPUIS étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

6^{ème} membre titulaire

Madame Maryse DUVAL étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

7^{ème} membre titulaire

Monsieur Philippe CHEMIN étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

8^{ème} membre titulaire

Monsieur Alain LUCAS étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

9^{ème} membre titulaire

Madame Nathalie DUVIVIER étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

10^{ème} membre titulaire

Monsieur Daniel BENARD étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

11^{ème} membre titulaire

Monsieur Bernard BRUCHET étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

12^{ème} membre titulaire

Monsieur Nathalie MICHAUT étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

13^{ème} membre titulaire

Monsieur Jacques VACHER étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

14^{ème} membre titulaire

Madame Clémence LEMONNIER étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

15^{ème} membre titulaire

Monsieur Hervé GUERRARD étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

16^{ème} membre titulaire

Madame Alexandra DUNET étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

Proclame les conseillers communautaires suivants élus représentants suppléants de Communauté Bray-Eawy au sein du P.E.T.R. du Pays de Bray :

1^{er} membre suppléant

Monsieur Fouad NAMMOUR étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

2^{ème} membre suppléant

Monsieur Serge HOUSARD étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

3^{ème} membre suppléant

Monsieur Rémy RENAULT étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

4^{ème} membre suppléant

Monsieur Joël LACAILLE étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

5^{ème} membre suppléant

Monsieur Christian LEFEBVRE étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

6^{ème} membre suppléant

Madame Sabrina CATEL étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

7^{ème} membre suppléant

Monsieur Bruno LAROSE étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

8^{ème} membre suppléant

Madame Joëlle LAURENCE étant seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

9^{ème} membre suppléant

Monsieur Romain ROUSSELIN étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

10^{ème} membre suppléant

Monsieur Philippe PELTIER étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

11^{ème} membre suppléant

Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

12^{ème} membre suppléant

Monsieur Gilles FRELAUT étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

13^{ème} membre suppléant

Monsieur Jean-Jacques PONTY étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

14^{ème} membre suppléant

Monsieur Daniel VAN HULLE étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

15^{ème} membre suppléant

Madame Valérie PAVIOT étant la seule candidate à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

16^{ème} membre suppléant

Monsieur Hervé HUNKELER étant seul candidat à ce poste, sa nomination prend effet immédiatement et Monsieur Le Président en a donné lecture conformément à l'article L2121-21.

Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Information des décisions prises par le Président dans le cadre des pouvoirs renforcés pendant la période de crise sanitaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu l'ordonnance modifiée n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 portant délégation d'office aux exécutifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 juin 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté Bray-Eawy,

Considérant qu'en application des ordonnances susmentionnées, le Président de la Communauté de Communes exerce, de droit, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières énumérées du 1^{er} au 7^{ème} mentionnés à l'article L.5211-10 du CGCT,

Considérant que le Président, dans le cadre des pouvoirs renforcés exercés, a l'obligation d'informer les conseillers communautaires,

Considérant la synthèse de l'ensemble des décisions prises par le Président, dans le cadre de ses prérogatives mises en œuvre pendant la période de crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : *De prendre acte des décisions prises par le Président dans le cadre de ses pouvoirs renforcés qui lui ont été attribués durant la crise sanitaire du COVID-19,*

Article 2 : *De dire qu'il n'y a plus lieu de se prononcer sur la poursuite de tout ou partie de la délégation renforcée de l'exécutif.*